

**CHAMPIONNATS  
SUISSES DES CLUBS  
DE NATATION  
CC-SW**

**RÈGLEMENT 3.7**

## MODIFICATIONS

2016	La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'au 30 avril 2016.
01 mai 2020	<p>Cette édition contient toutes les modifications adoptées à l'AS 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de nom de Championnat Suisse des Club Espoirs en Championnat Suisse des Clubs Espoirs</li> <li>• Adaptation des catégories à de nouvelles catégories : garçons : 16 ans et moins ; filles : 15 ans et moins</li> <li>• Ligue régionale C en tant que Ligue régional C (opération de ligue avec promotion en Ligue B pour la saison suivante)</li> <li>• Quatre équipes passent de la Ligue régionale C à la LNB et quatre équipes passent de la LNB à la Ligue régionale C. (Inchangé : 2 équipes passent du LNB au LNA et 2 équipes passent du LNA au LNB).</li> </ul>

## TABLE DES MATIÈRES

Voir page 3.

## VALIDITÉ

Cette édition contient toutes les modifications adoptées à l'AS 2020.  
 En vigueur dès le 1er mai 2020.

### FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif de natation :  
 Philippe Walter

Chef «Juges» :  
 Andreas Tschanz

Chef «Compétitions» :  
 Rolf Ingold

## TERMINOLOGIE

Les termes de nageur, arbitres etc. employés dans ce règlement de la FSN englobent les personnes des deux sexes.

En cas de divergences entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



## TABLES DES MATIÈRES

1.	BUT.....	3
2.	CATÉGORIES.....	3
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
4.	MODE D'ORGANISATION DES CATÉGORIES GÉNÉRALES .....	4
4.1.	LIGUE NATIONALES .....	4
4.2.	LA LIGUE RÉGIONALE C .....	4
4.3.	MODE DE PROMOTION ET DE RELÉGATION.....	4
5.	MODE D'ORGANISATIONS DES CATÉGORIES ESPOIRS .....	5
5.1.	TOUR DE QUALIFICATION .....	5
5.2.	TOUR FINAL.....	5
6.	PROGRAMME .....	5
7.	COTATION.....	6
8.	CLASSEMENT ET TITRE .....	6
9.	ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE .....	6
10.	FRAIS D'INSCRIPTIONS .....	7
11.	NON-PARTICIPATION ET DISPENSES .....	7
	ANNEXE 1 .....	8

## 1. BUT

Les Championnats suisses des clubs de natation visent à développer l'ensemble de la natation de compétition, à évaluer la valeur d'un club à moyen terme, aident à comparer le rapport de force existant entre des clubs d'un même niveau et à créer un état d'esprit d'équipe chez les nageurs.

Ils sont exclusivement organisés en bassin de 25 m.

## 2. CATÉGORIES

Les Championnats suisses des clubs sont organisés dans les catégories suivantes:

- a. Catégorie générale / Messieurs, divisée en 3 ligues nationales A et B et un [La Ligue régionale C](#);
- b. Catégorie générale / Dames, divisée en 3 ligues nationales A et BC et une [La Ligue régionale C](#);
- c. Catégorie [Espoirs](#)/ Garçons: [16 ans ou plus jeune](#)
- d. Catégorie [Espoirs](#)/ Filles: [15 ans ou plus jeune](#).

Chaque club membre de «Swiss Aquatics» peut concourir à volonté avec plusieurs équipes en catégorie générale aussi bien chez les messieurs que chez les dames, mais uniquement avec une équipe par ligue nationale. D'autres équipes d'un club peuvent participer dans [La Ligue régionale C](#).

Chaque club membre de «Swiss Aquatics» peut concourir à volonté avec plusieurs équipes dans la catégorie [Espoirs](#) aussi bien chez les garçons que chez les filles.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ont droit de départ les nageurs titulaires d'une licence annuelle de la discipline sportive «Natation».

Dans les équipes de la catégorie générale, les nageurs peuvent participer sans distinction d'âge.

Dans les équipes de la catégorie Espoirs peuvent participer les nageurs des classes d'âge;

- a. [Filles](#), 15 ans ou plus jeune
- b. [Garçons](#), 16 ans ou plus jeune

[Le facteur décisif est l'âge selon l'année de naissance à la fin de la saison de compétition.](#)

[\(Exemple pour la saison 2020/2021 : filles nées en 2006 et moins, garçons nés en 2005 et moins\)](#)

Tous les étrangers engagés dans une équipe doivent disposer du "Start Suisse".

## 4. MODE D'ORGANISATION DES CATÉGORIES GÉNÉRALES

### 4.1. LIGUE NATIONALES

Chaque ligue nationale se compose de 12 équipes.

Les compétitions des ligues nationales sont organisées en un tour final (sans tour préliminaire). La direction sportive de natation fixe les dates exactes; pendant ce week-end aucune autre compétition de natation pouvant concurrencer les finales ne doit avoir lieu.

Le droit de départ des équipes dans les ligues nationales respectives est fonction des résultats obtenus l'année précédente, à l'exception des équipes promues en ligue nationale B qui se qualifient grâce aux résultats obtenus en [Ligue régionale C](#).

La participation au tour final est obligatoire pour toutes les équipes qualifiées. En début de saison, les équipes qualifiées ont la possibilité de se retirer sans amende jusqu'à fin septembre. À partir du 1er octobre, les équipes qui se retirent écotent d'une amende de CHF 500.-.

Si un club engage dans le tour final des nageurs ayant participé à la [Ligue régionale C](#), le résultat obtenu en [Ligue régionale C](#) est annulé.

### 4.2. LA LIGUE RÉGIONALE C

Toutes les équipes qui ne sont pas qualifiées pour les ligues nationales participent à [la Ligue régionale C](#).

La direction sportive de natation fixe la période ou les dates auxquelles les compétitions du CC de [la Ligue régionale C](#) peuvent être organisées.

Chaque équipe peut nager aussi souvent qu'elle le désire à des dates de son choix; le meilleur résultat est pris en compte. Si un club participe avec plusieurs équipes, un nageur ne peut figurer que dans une des équipes enregistrées.

Chaque club exécutif décide si le premier et le deuxième bloc ont lieu le même jour ou sur deux jours différents; un bloc ne peut pas être partagé sur deux jours. Il fixe l'heure de la séance des chefs d'équipes, celle du début de la compétition, la durée des pauses et d'autres détails de l'organisation.

Les clubs exécutifs d'une compétition CC l'annoncent conformément aux dispositions pour les compétitions sur invitation.

### 4.3. MODE DE PROMOTION ET DE RELÉGATION

Les équipes qui occupent les deux derniers rangs en Ligue nationale A sont reléguées en ligue nationale B.

Les équipes qui occupent les [quatre](#) derniers rangs en ligue nationale B sont reléguées.

Les [quatre](#) meilleures équipes de [la Ligue régionale C](#) sont promues en ligue nationale B, les deux premières équipes de la ligue nationale B sont promues en ligue nationale A.

## 5. MODE D'ORGANISATIONS DES CATÉGORIES

### ESPOIRS

Les compétitions de la catégorie [Espoirs](#) sont organisées en tour de qualification et en tour final.

#### 5.1. TOUR DE QUALIFICATION

La direction sportive de natation fixe la période ou les dates auxquelles les compétitions du CC du tour de qualification peuvent être organisées.

Chaque équipe peut nager aussi souvent qu'elle le désire à des dates de son choix; le meilleur résultat est pris en compte. Si un club participe avec plusieurs équipes, un nageur ne peut figurer que dans une des équipes enregistrées.

Chaque club exécutif décide si le premier et le deuxième bloc ont lieu le même jour ou sur deux jours différents; un bloc ne peut pas être partagé sur deux jours. Il fixe l'heure de la séance des chefs d'équipes, celle du début de la compétition, la durée des pauses et d'autres détails de l'organisation.

#### 5.2. TOUR FINAL

La direction sportive de natation fixe [les dates exactes](#) pendant lesquels aucune autre compétition qui pourrait concurrencer l'organisation du tour final ne doit avoir lieu.

Les meilleures équipes du tour de qualification chez les garçons, resp. chez les filles, se qualifient pour la finale

- Piscine avec 4 lignes: 12 équipes
- Piscine avec 5 lignes: 15 équipes
- Piscine avec 6 lignes: 18 équipes
- Piscine avec 7 lignes: 14 équipes
- Piscine avec 8 lignes: 16 équipes
- [Piscine avec 10 lignes: 20 équipes](#)

La participation au tour final est obligatoire pour toutes les équipes qualifiées. Le secrétariat de «Swiss Aquatics» les informe le plus vite possible de leur qualification, au plus tard 10 jours avant le début du tour final.

## 6. PROGRAMME

Les programmes à nager resp. pour les dames et les messieurs, sont publiés dans l'annexe.

L'ordre des épreuves à l'intérieur d'un bloc ne peut pas être modifié. Cependant il est permis d'inter changer les deux blocs et de nager le 2<sup>ème</sup> avant 1<sup>er</sup> bloc, en respectant la numération des épreuves.

Les manifestations CC de [la Ligue régionale C](#) et les manifestations de qualification CC de la catégorie [Espoirs](#) peuvent être intégrées dans une compétition sur invitation.

Il n'est pas nécessaire que tous les participants à la manifestation CC fassent obligatoirement partie d'une équipe CC.

## 7. COTATION

Les temps réalisés sont convertis en points. Le directeur sportif de natation précise le nom de la table de points et l'édition à utiliser.

Le non-respect des règles des nages de natation qui entraînerait une disqualification est pénalisé d'une diminution de 10 % des points obtenus (à la place d'une disqualification), les décimales de la valeur déduite étant négligées. Les résultats de telles épreuves ne peuvent pas être pris en considération pour établir les listes des meilleurs temps de «Swiss Aquatics».

Aucun point n'est attribué lors d'une disqualification résultant d'une conduite anti-sportive.

Il est tenu compte de l'ensemble des points obtenus pour établir le classement final.

## 8. CLASSEMENT ET TITRE

Le Secrétariat de «Swiss Aquatics» publie les classements.

Les vainqueurs de la catégorie générale / ligue nationale A (messieurs et dames) disposent du titre de "Champion(ne) suisse des clubs pour l'année ...". Les vainqueurs des autres ligues de la catégorie générale ne disposent d'aucun titre.

Les vainqueurs de la catégorie [Espoirs](#) (garçons et filles) disposent du titre de "Champion(ne) suisse des clubs de la catégorie [Espoirs](#) pour l'année ...".

Les nageurs des trois premières équipes de la Ligue nationale A et de la catégorie [Espoirs](#) reçoivent chacun respectivement une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Pour la catégorie [Espoirs](#), «Swiss Aquatics» décerne un diplôme aux équipes classées entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>ème</sup> rang. Les diplômes sont à remplir par le club exécutif du tour final concerné.

## 9. ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE

Pour les Ligues nationales, l'attribution des couloirs de nage **pour la première épreuve** se fait conformément au règl. 3.1 art. 3.6 al. **d** (Classement au temps), selon les rangs de l'année précédente. Après chaque épreuve les équipes changent à une autre ligne par rotation.

Pour le tour final de la catégorie [Espoirs](#), l'attribution des couloirs de nage se fait **pour chaque épreuve** conformément au règl. 3.1 art. 3.6 al. **d** (Classement au temps). Pour les temps indicatifs sont validités les meilleurs

temps figurant dans les rankings (Bassin de 25 m / Période: championnat de l'année précédente jusqu'au délai d'inscription).

En Ligue régionale C, les frais d'inscription sont à la charge de l'organisateur respectif.

## 10. FRAIS D'INSCRIPTIONS

Les équipes évoluant en ligues nationales ainsi que les finalistes de la catégorie [Espoirs](#) s'acquittent d'un montant global dont la valeur est décidée par l'Assemblée de natation. Ces taxes sont à verser à «Swiss Aquatics» dans le délai fixé dans l'invitation.

## 11. NON-PARTICIPATION ET DISPENSES

Un club qui est obligé de participer à un tour final du Championnats suisses des clubs et qui ne s'y présente pas se voit infliger par le directeur sportif de natation une indemnisation en faveur de la discipline sportive «Natation» et, en plus, une amende appropriée.

Aucune dispense justifiée par la difficulté de nager complètement le programme n'est accordée.

Le directeur sportif de natation décide dans des cas particuliers de demandes de dispense écrites et fondées. Celles-ci doivent parvenir au directeur sportif de natation au plus tard 30 jours avant le tour final.





45./46.	100 m	Dos
47./48.	200 m	Dauphin
49./50.	400 m	4-nages
51./52.	400 m	Libre
53./54.	50 m	Brasse
55./56.	100 m	Libre

31./32	50 m	Libre

En catégorie générale, un nageur ne peut être engagé que **5 fois** au maximum pour les deux tours réunis et une fois seulement par discipline.

En catégorie Espoirs, un nageur ne peut être engagé que **4 fois** au maximum pour les deux tours réunis et une fois seulement par discipline.

Les chiffres impairs dans la numérotation du fichier Lenex se réfèrent aux épreuves des garçons, les chiffres pairs aux épreuves des filles.